



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 11.07.2019

Numéro de publication: SB02-0000009784

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Sphère Académie de Billard Américain de Genève Sàrl, soit pour elle : M AMBORD Elvis, ass. gérant

Débiteurs:

Sphère Académie de Billard Américain de Genève Sàrl, soit pour elle : M AMBORD Elvis, ass. gérant
Rue de Lausanne 80-82
1202 Genève
Suisse

Créanciers:

GastroSocial Caisse de Pension
Buchserstrasse 1
5000 Aarau
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

18 335661 H

Créances:

CHF 2358.80 5 % depuis 02.10.2018
Cotisations arriérées dues pour la prévoyance vieillesse d'entreprises / LPP AB-18518617 08.06.18 Décompte de cotisations caisse de pension (12.2017) 2418.80 AB-69341218 01.10.18 Intérêts moratoires 09.07.18-01.10.18 27.20 AB-69341219 01.10.18 Frais de gestion de poursuite 50.00
CHF 137.20
Idem

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève